

**LA BANQUE JACQUES CARTIER***Compte-rendu de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale spéciale des actionnaires ajournée au 19ème jour de mars courant, s'est continuée au Bureau de la Banque, lundi dernier, à midi.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. G. N. Ducharme, président, L. A. Bernard, Dr A. A. Bernard, G. B. Burland, P. P. Mailloux, Hubert Morin, l'échevin H. Laporte, Anatole Larose, Alex. Desmar-teau, J. P. Lebel, F. S. Mackay, Révd N. Demers, A. S. Delisle, Dumont Laviolette, L. J. O. Beauchemin, Joseph Duclou, Odilon David, J. E. Beaudry, C. A. M. Globensky, O. Martineau, F. St-Germain, représentant la succession Joel Leduc, Lucien Huot, etc., etc.

Monsieur Ducharme avant d'ouvrir l'assemblée déclare que le total des souscriptions reçues des actionnaires dans le cours de la semaine jusqu'à ce moment ne se montent qu'à la somme de \$17,400, et à moins que les actionnaires présents ne complètent le capital demandé, le Bureau de Direction devra comprendre qu'il faut de toute nécessité modifier son projet de réorganisation.

Afin de voir si c'est bien là le désir des actionnaires, le Président accorde dix minutes pour permettre aux personnes présentes de souscrire.

Ce délai étant expiré sans qu'aucun actionnaire ne se soit présenté, le président ouvre l'assemblée dans les termes suivants :

"Lundi dernier l'assemblée s'est ajournée afin de permettre aux actionnaires qui n'avaient pas encore souscrit au nouveau capital de venir compléter le montant de \$500,000, jugé nécessaire pour assurer d'une manière permanente la réorganisation de la banque. Les souscriptions que nous avons reçues cette semaine des actionnaires se chiffrent à \$17,400.

"Lorsque nous avons commencé ce mouvement, nous comptions que les actionnaires actuels nous souscriraient la moitié du capital nécessaire, sachant qu'un grand nombre d'entre eux ne souscriraient pas, par indifférence, empêchements légaux ou autres raisons. C'est donc chez les véritables intéressés seulement que nous avons été trompés dans nos calculs.

"Il est difficile d'expliquer la conduite de certains actionnaires qui étant en mesure de souscrire au nouveau capital refusent de le faire et consentent par là même à mettre la banque en liquidation.

"Aucun actionnaire ne viendra plaider ignorance, car le Bureau de Direction a pris tous les moyens possible pour les tenir au courant de la position et les avertir du danger auquel ils s'exposaient par leur abstention."

"Nous aurions voulu remettre la banque en pleine opération sans qu'il en coûtât aucun sacrifice aux actionnaires, mais nous comprenons que pour arriver là, il fallait un travail de plusieurs années que nous aurions entrepris sans hésitation.

"Aujourd'hui, il est bien évident qu'il faut abandonner ce projet et le Bureau de Direction se trouve placé dans la nécessité de vous faire une autre proposition qui ne vous a pas été soumise tout d'abord parce qu'elle nécessitait pour certains actionnaires un sacrifice que le Bureau de Direction était anxieux de leur épargner.

"Cette nouvelle proposition ferait de réduire le capital actuel à 250,000 et au moyen de cette réduction créer une nouvelle réserve. Après avoir ainsi réduit ce capital, d'autoriser une nouvelle émission de \$750,000 ce qui ferait un capital autorisé de \$1,000,000 et un capital souscrit de \$750,000, je dis un capital souscrit de \$750,000 car j'ai la conviction qu'avec une réserve, il nous serait possible de compter les \$500,000 de nouvelles souscriptions, cette réserve offrirait aux personnes qui n'ont pas d'intérêt dans la banque un avantage suffisant pour les induire à souscrire la balance du nouveau capital que nous cherchons.

"Il suffira de quelques mots pour bien faire comprendre toute la portée de cette proposition; elle affecte différemment les actionnaires. Quant aux anciens actionnaires qui ont doublé leur mise, ils restent dans la même position, mais il en est autrement pour les actionnaires qui n'ont pas souscrit un montant égal à leurs actions, aussi bien que pour les personnes non encore intéressées qui deviendront actionnaires à l'émission du capital nouveau. Les premiers subiront nécessairement une perte dont bénéficieront les nouveaux actionnaires. Les actionnaires qui ont doublé leurs actions retrouvent, les 50 p. c. qu'ils perdent, dans la plus value des actions qu'ils ont souscrites. Les nouveaux actionnaires profiteront des deux tiers de la perte que subiront les anciens actionnaires qui n'ont pas souscrit de nouveau, de même que les anciens ac-